

Fiche signalétique Taxonomie



Qu'est ce que la taxonomie européenne ?

- Un outil de classification permettant une compréhension commune de ce qui est considéré comme une activité "verte" ou "durable".
- Elle définit une liste d'activités économiques ainsi que des seuils de performance (*Technical Screening Criteria*) qui mesurent la contribution de ces activités à 6 objectifs environnementaux.
- **Objectif** : Aider les investisseurs, entreprises, émetteurs et promoteurs de projets à orienter leurs investissements dans des activités économiques respectueuses de l'environnement.
- Indirectement, la taxonomie va dicter le sens des investissements, de la R&D et du choix des États dans leur source de production électrique.
- Pas encore entrée en vigueur, elle a déjà obligé des industries et des fonds d'investissements à adapter leurs activités.

Les objectifs et acteurs de la taxonomie verte

Pourquoi établir une taxonomie européenne?

- Objectifs :
 - Limiter le réchauffement climatique à $+1,5^{\circ}$ C par rapport aux niveaux préindustriels, fixé par les Accords de Paris (COP21).
 - Réduire de **55%** les émissions de CO2 d'ici 2030 par rapport à 1990.
 - Atteindre la **neutralité climatique** en 2050.
- Pour ce faire la taxonomie cherche à :
 - Créer un système métrique pour le **verdissage** du secteur financier.
 - **Uniformiser** les critères de labellisation.
 - Favoriser la confiance des investisseurs grâce à **plus de transparence et de lisibilité**.
- Poursuivant cet objectif, la Commission a lancé en Mars 2018 son plan d'action intitulé "**Financer la Croissance Durable**", comprenant 10 principales mesures dont la création d'une Taxonomie Européenne (*EU Taxonomy*).
- Le TEG (*Technical Expert Group on sustainable finance*) a livré son Rapport final le 9 mars 2020, posant les bases d'une taxonomie sur laquelle s'appuieront les futures réglementations sur l'investissement durable, ainsi que le nouveau label vert européen.
- **Un constat** : L'investissement public seul n'est pas suffisant, les acteurs du marché financier ont un rôle à jouer dans la réorientation des investissements vers des activités plus durables.
- La Commission estime à **180 milliards d'euros** l'investissement annuel supplémentaire nécessaire pour respecter les objectifs de l'UE à l'horizon 2030, et faire un pas vers la neutralité carbone.

Quels acteurs impliqués ?

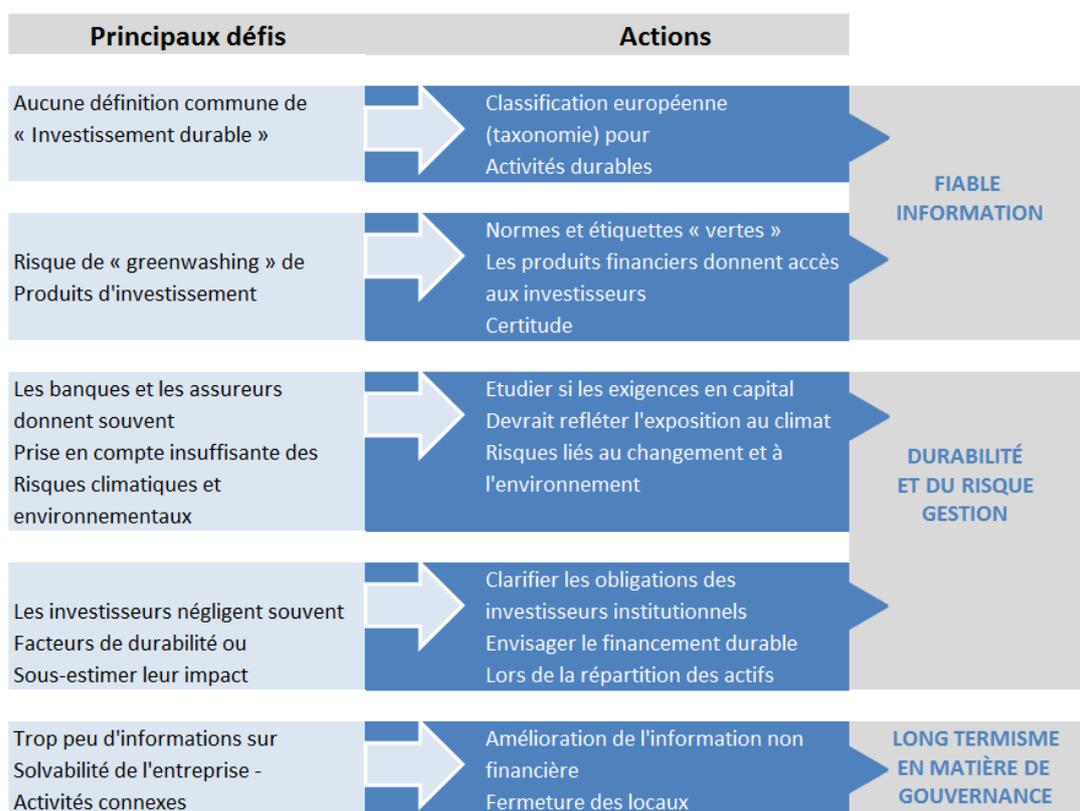
- La Taxonomie concerne **trois types d'acteurs** :
 - **Les grandes entreprises** basées dans l'UE.
 - **L'UE et les États membres**.
 - **Les acteurs des marchés financiers**.
- Ils seront dans l'**obligation de publier des informations précises** concernant certains de leurs produits d'investissement qualifiés de "**durables**" ou "**verts**".

Le plan d'action de la Commission

Comment être éligible ?

- Une activité donnée peut être éligible à la Taxonomie pour 3 raisons :
 - Elle est déjà à faible intensité carbone ("Own performance").
 - Elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 (*Transitional activity*).
 - Elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO2 (*Enabling activity*).
- L'activité doit contribuer substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux:
 - **Atténuation** du changement climatique
 - **Adaptation** au changement climatique
 - **Utilisation durable** et protection de l'eau et des ressources
 - **Protection et restauration** de la biodiversité et des écosystèmes
 - **Prévention** de la pollution et contrôle
 - **Transition** vers une économie circulaire
- Le domaine de l'énergie peut contribuer aux 2 objectifs suivants : Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.
- Pour être considéré comme durables, les activités économiques doivent apporter un bénéfice substantiel à au moins un objectif tout en évitant un effet négatif sur les 5 autres (**principe d'innocuité ou Do No Significant Harm - DNSH**)
- L'activité ne doit pas nuire significativement à l'un des autres objectifs environnementaux.
- Les entreprises doivent respecter les **garanties sociales minimales**, notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

La taxonomie : Partie du plan d'action en 10 points de la CE sur le financement durable



Des critères à respecter

Pour les produits concernés par la réglementation

- Les acteurs économiques et financiers devront indiquer :
 - Les **objectifs environnementaux** auxquels les investissements contribuent.
 - La proportion des investissements alignés sur la Taxonomie, exprimée en pourcentage de l'investissement, du fonds ou du portefeuille.
 - La répartition entre les activités dites "**de transition**" et "**habilitantes**" (Enabling).
 - La méthodologie appliquée pour mesurer la conformité des activités sous-jacentes à la Taxonomie, notamment dans le cas des activités potentiellement alignées mais dont la conformité totale n'a pu être démontrée.

Pour les entreprises non-européennes et celles ne relevant pas du champ d'application

- La société de gestion devra elle-même vérifier la conformité des activités de son portefeuille en suivant un processus en 5 étapes :
 - **Identifier les activités menées** par la société qui pourraient être éligibles, et pour quel(s) objectif(s) environnemental(aux).
 - Pour chaque activité potentiellement éligible, vérifier si la société ou l'émetteur répond aux critères de sélection pertinents.
 - Vérifier que les critères de non-nuisibilité aux autres objectifs environnementaux (DNSH) sont respectés.
 - Effectuer une *Due Diligence* pour éviter toute violation des garanties sociales minimales.
 - Calculer l'**alignement des investissements** et préparer les informations à publier au niveau des produits d'investissement.

Classement des énergies pouvant bénéficier de la taxonomie

- **Juin 2020** : le TEG a décidé qu'une activité ne devra pas émettre plus de 100 g de CO₂ par kWh pour être considérée comme verte et être mentionnée dans le texte européen.
- Les énergies fossiles (charbon, pétrole) sont directement exclues, leurs émissions de CO₂ étant bien supérieures.
- Suite à la pression de plusieurs États Membres (en particulier des pays de l'Est), la Commission a créé une catégorie d'activités de transition.

Place des activités de "transition"

- Les centrales à gaz ont été incluses sous certaines conditions
- Les centrales au gaz émettant moins de 270 g de CO₂ par kWh, mises en service avant la fin 2025 et dans une région dépendante du charbon, seraient acceptées dans la catégorie "transition".
- Alors que l'UE misait sur un hydrogène propre, l'hydrogène issu du gaz fossile, est aussi inclus dans cette catégorie,
- La Commission s'est engagée à réviser "au moins tous les trois ans" les critères applicables aux activités de transition.

Quelle place pour chaque énergie?



Énergies classées "Vertes" selon la Commission

- Biomasse, Éolien, Hydroélectrique, Géothermie, Solaire
- Le choix de placer dans cette catégorie la biomasse fait l'objet de débats parmi les experts scientifiques et les ONG.

Des décisions imparfaites

- Afin de garantir que les critères en matière de bioénergie contribuent à la reforestation et à l'utilisation durable de la biomasse, l'actualisation de la directive européenne relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RED II), au lieu de renforcer les recommandations du TEG, a affaibli ces critères.
- Actuellement, la biomasse forestière peut être brûlée comme matière première et sera comptabilisée comme durable.
- Le nucléaire, pourtant énergie la plus décarbonée, a été exclu de ces énergies considérées comme « vertes ». Contrairement aux autres technologies qui en sont exemptées, le nucléaire doit d'abord subir une évaluation complète de l'impact de son cycle de vie.

Nucléaire et Taxonomie

- Débats autour de l'inclusion ou non du nucléaire.
 - 7 chefs d'États (France, Hongrie, Pologne, Rep.Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie) ont cosigné fin Mars une lettre appelant la Commission à inclure l'énergie nucléaire et à respecter le principe de neutralité technologique dans l'élaboration de la taxonomie.
 - D'autres États ayant abandonné le nucléaire comme l'Allemagne, l'Autriche ou le Luxembourg y sont opposés pour des raisons politiques.
- La Commission avait, pour l'instant, exclu le nucléaire, car il existe des inquiétudes quant à sa capacité à respecter le principe DNSH, notamment en raison de la question du traitement des déchets nucléaires.
- Mandaté par la Commission pour établir cette évaluation du nucléaire, le JRC (Joint Research Center), organe scientifique de la Commission, a conclu en Mars 2021 qu'il n'y avait pas de "preuve scientifiquement solide qui prouve que l'énergie nucléaire cause plus de dommages à la santé humaine ou à l'environnement que d'autres technologies de production d'électricité déjà incluses dans la taxonomie comme activités soutenant l'action climatique".
- Ce rapport scientifique a également fait l'objet d'une analyse par deux groupes d'experts européens indépendants. Ils ont rendu leurs avis à la Commission, dans l'ensemble positifs mais pointant aussi quelques points dont l'étude pourrait être approfondie, fin juin 2021.

Les grandes étapes de la réglementation sur la Taxonomie



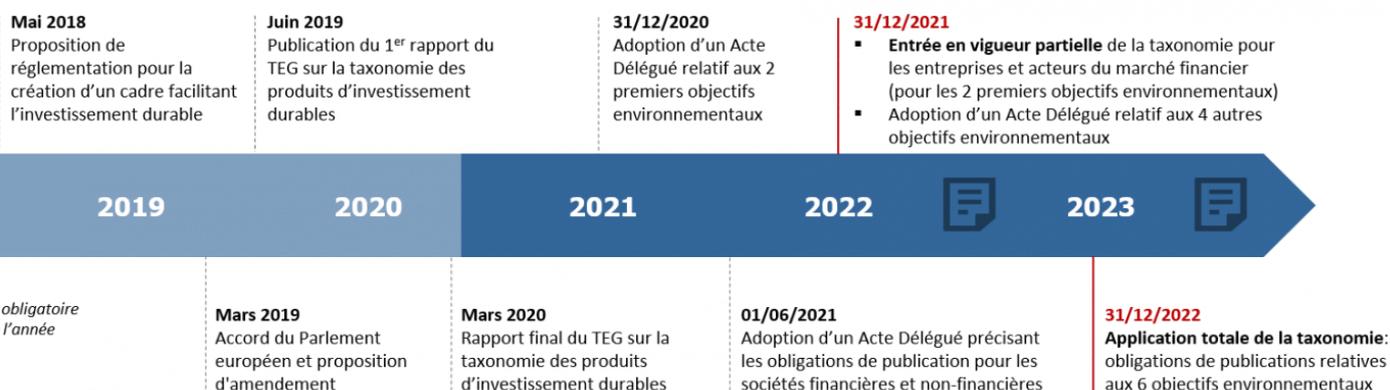
Quand s'appliqueront les exigences de publication?

- Les actes délégués officialisent les secteurs et les critères de sélection de la Taxonomie.
- Une première version d'un acte délégué ayant été présentée en novembre/décembre 2020, a subi plusieurs critiques.
- Du fait de l'évaluation commanditée au JRC, la Commission n'a pas intégré l'énergie nucléaire dans ce premier acte délégué.

- Le 22 avril 2021, la Commission a publié une Communication précisant les contours du premier acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie de l'UE, qui devrait être finalisé d'ici la fin 2021, et de la manière dont un acte délégué complémentaire pourrait comprendre l'énergie nucléaire *"sous réserve des résultats du processus de réexamen spécifique qui est en cours en vertu du règlement établissant la taxonomie de l'UE et conformément à ces résultats"* de l'UE. La Commission fait ici référence au rapport du JRC.

- L'entrée en vigueur de la réglementation sur la Taxonomie Européenne est prévue en deux étapes.
- **Début 2022** : Les premières publications concernant les activités contribuant aux deux premiers objectifs environnementaux par les entreprises.
- **Début 2023** : Les sociétés devront publier les informations relatives aux six objectifs environnementaux.

Les grandes étapes passées et à venir de la réglementation sur la Taxonomie Européenne



Source :
indeed.headlink-
partners

Sources et références

Qu'est ce que la taxonomie européenne ?

https://www.contexte.com/article/energie/info-contexte-les-nouveaux-criteres-de-bruxelles-pour-classifier-les-activites-vertes_129146.html?uid=ef5a356e01ef4a559048826650180d86&utm_medium=email&utm_source=transactional&utm_campaign=newsletter_energie
https://www.contexte.com/article/energie/taxonomie-de-linvestissement-vert-quand-bruxelles-perd-le-controle_128912.html
<https://eco-act.com/fr/eu-green-deal/taxonomie-verte-europeenne/>

Pourquoi établir une taxonomie européenne?

<https://www.vie-publique.fr/fiches/274839-quest-ce-que-laccord-de-paris-sur-le-climat>
<https://www.vie-publique.fr/en-bref/278834-neutralite-carbone-2050-des-efforts-accelerer-pour-lue>
<https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/l-accord-de-paris/qu-est-ce-que-l-accord-de-paris>
<https://www.contexte.com/energie/>
https://indeed.headlink-partners.com/2020/06/03/la-taxonomie-europeenne-une-revolution-pour-la-finance-durable/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=la-taxonomie-europeenne-une-revolution-pour-la-finance-durable

Quels acteurs impliqués ?

<https://lessentiel.novethic.fr/blog/briefs-essentiel-12/post/la-taxonomie-europeenne-228>

Comment être éligible ?

<https://www.lcl.fr/banque-privee/actualites/autres-horizons/la-nouvelle-taxonomie-verte-europeenne>
https://www.contexte.com/article/energie/info-contexte-les-nouveaux-criteres-de-bruxelles-pour-classifier-les-activites-vertes_129146.html?utm_medium=journal&utm_source=lien&utm_campaign=partage
https://indeed.headlink-partners.com/2020/06/03/la-taxonomie-europeenne-une-revolution-pour-la-finance-durable/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=la-taxonomie-europeenne-une-revolution-pour-la-finance-durable

Des critères à respecter

<https://www.latribune.fr/depeches/reuters/KBN2BK083/ue-des-experts-pour-classer-en-vert-les-investissements-dans-le-nucleaire.html>
<https://www.euractiv.fr/section/energie/news/macron-orban-urge-eu-to-actively-support-nuclear-power/>
https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/le-nucleaire-est-il-un-investissement-vert-la-bataille-de-l-atome-a-bruxelles_2147811.html

Quelle place pour chaque énergie?

<https://www.energie-plus.com/luttes-dinfluence-autour-de-la-taxonomie-europeenne/>
<https://www.actu-environnement.com/ae/news/classification-activites-economique-durable-commission-europeenne->
<https://www.ouest-france.fr/europe/ue/en-europe-l-apre-bataille-sur-la-finance-verte-68d90e06-92ed-11eb-acd5->
<https://www.economiedenergie.fr/les-emissions-de-co2-par-energie/>
<https://reclaimfinance.org/site/2021/04/22/la-taxonomie-durable-de-lue-en-passe-dalimenter-le-greenwashing/>
<https://www.revolution-energetique.com/les-enjeux-de-la-taxonomie-europeenne-quest-ce-qui-est-vert-et-quest-ce-qui-ne-lest-pas/>

Nucléaire et Taxonomie

https://www.contexte.com/article/energie/les-activites-energetiques-controversees-devront-attendre-leur-tour-pour-integrer-la-taxonomie_130536.html?
<https://www.capital.fr/economie-politique/nucleaire-la-france-la-pologne-et-la-roumanie-ecrivent-a-lue-pour-defendre-la-filiere-1398223>
<https://www.connaissancedesenergies.org/afp/investissements-verts-bruxelles-reporte-sa-decision-sur-le-gaz-et-le-nucleaire-210421>
<https://www.contexte.com/energie/actualite/135324.html?>

Les grandes étapes de la réglementation sur la Taxonomie

https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/le-nucleaire-est-il-un-investissement-vert-la-bataille-de-l-atome-a-bruxelles_2147811.html
<https://www.touteurope.eu/environnement/climat-quest-ce-que-la-taxonomie-verte-europeenne/#:~:text=En%20juin%202020%2C%20le%20Parlement,%2C%20puis%20totalem%2C%20fin%202022.>